

## Comme pour un salarié agricole, plusieurs étapes à suivre

© 12/01/2021 | 👤 Céline Clément • 📰 Terre-net Média

Face à un besoin de main-d'oeuvre sur une ferme, l'apprentissage peut être une alternative au salariat, surtout si le volume de travail ou les capacités financières sont insuffisantes pour un temps plein. D'autant que l'employeur bénéficie d'aides et assure un rôle de formateur. Mais comme pour un salarié classique, des démarches doivent être respectées pour le recrutement.



L'augmentation  
de l'aide à  
l'embauche  
d'un apprenti  
versée la  
première année  
vient d'être  
prolongée  
jusqu'à fin  
février 2021.  
(©Countrypixel,  
Fotolia)

**E**t si vous agriculteur, vous **recrutez un apprenti** au lieu d'un **salarié agricole** ? Car vous avez une charge de travail trop importante par rapport au **nombre d'UTH de l'exploitation**, mais pas assez quand même pour embaucher un temps plein. Et les résultats économiques de la ferme ne vous permettent peut-être pas non plus de recourir au salariat à temps complet.

Et vous, avez-vous déjà eu un apprenti sur votre ferme ?

Selon un **sondage en ligne sur Terre-net et Web-agri** du 10 au 17 novembre 2019, seuls **34 % des agriculteurs** répondants **ont déjà eu recours à l'apprentissage** : 26 % occasionnellement et 7,6 % régulièrement.

66 % n'embauchent jamais d'apprenti : **32 % ont peur des contraintes** et **34 % n'en voient pas l'utilité**.

*N.B. : Les résultats de ce sondage sont indicatifs (l'échantillon n'a pas été redressé).*

## Aide à l'apprentissage : + 825 € (< 18 ans) ou + 5 875 € (sinon) la 1ère année jusqu'à fin février 2021

Or, si vous **employez un apprenti**, vous toucherez des aides : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 4 125 € l'année N, 2 000 € l'année N+1 et 1 200 € l'année N+2. Suite à la **crise sanitaire et économique du Covid-19**, la somme versée la 1<sup>ère</sup> année pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 a été augmentée à 5 000 € pour les mineurs et à 8 000 € pour les plus de 18 ans.

Lire aussi : [Enseignement agricole – 10 prescriptions pour remédier à une fragilité accentuée par le Covid-19](#)

Et cette mesure, qui devait prendre fin au 1<sup>er</sup> janvier 2021, vient d'être prolongée jusqu'au 28 février ! Par ailleurs, en fonction de là où se situe la ferme, il peut y avoir des **subventions spécifiques** pour les TPE (entreprises de moins de 11 salariés) ou des primes départementales/régionales destinées à **favoriser l'apprentissage**, voire des crédits d'impôt.

**Parfois des subventions départementales et régionales.**

Mais au-delà de ces considérations financières, pour que l'**apprentissage** se passe bien, l'agriculteur employeur doit mener **certaines démarches**, selon un calendrier défini, et respecter quelques préconisations de bon sens. **Comme pour le recrutement d'un salarié agricole classique** en somme ! La première condition étant bien sûr d'aimer former et partager ses connaissances et pratiques.

## Les 8 points-clés pour l'embauche d'un apprenti

### En début d'année

- 1- Analyser son **besoin** en main-d'œuvre
- 2- Élaborer un **profil** de candidat
- 3- Établir les **missions/tâches**, les **horaires de travail**, la saisonnalité, les **congés**

### Vers avril

- 4- Diffuser l'**annonce**
- 5- Effectuer les **entretiens d'embauche**

→ Objectif : trouver la personne qualifiée qui correspond le mieux et définir son périmètre d'action.

### Vers mai-juin

- 6- **Finaliser le recrutement** : choix du jeune et précision des dates, de la formation, du salaire...

Recruter un salarié agricole : voir les [5 clés de succès](#)

### Une semaine avant l'arrivée de l'apprenti

- 7- Réaliser les **démarches administratives et réglementaires**

- rédaction du **contrat d'apprentissage** (document **cerfa FA13** à télécharger sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) avec les coordonnées du maître d'apprentissage et de l'apprenti, son âge, la formation suivie et le diplôme à passer, le numéro Insee de l'exploitation agricole, son affiliation à la MSA, les dates et durée du contrat, la rémunération par rapport à l'âge et l'année d'apprentissage, etc.

**À signer en 3 exemplaires** par le CFA (centre de formation des apprentis), l'exploitant et le jeune.

- réalisation de la **déclaration unique d'embauche**
- passage de la **visite médicale d'embauche...**

- 8- Préparer l'accueil : fourniture du matériel nécessaire, intégration sur l'exploitation et parmi les autres salariés s'il y en a.

### Les 5 étapes de la réalisation du contrat d'apprentissage, résumées en vidéo :

(si le secteur présenté n'est pas l'agriculture, le processus est globalement le même)

□

*Cliquer sur le curseur pour lancer la vidéo.*

## Se faire accompagner

Les **exploitants agricoles, qui sont tentés par l'apprentissage**, se posent souvent **beaucoup de questions**, particulièrement en termes de **normes et de législation du travail**, et ne savent pas de manière générale **comment procéder pour embaucher un apprenti**. « On ne connaissait pas le nombre d'heures par semaine, les documents à remplir et les délais pour le faire, les obligations concernant les visites médicales », témoigne Mathieu Desjardin, éleveur à Clairfayts (Nord), dans une vidéo diffusée sur Youtube par la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais.

### Répondre aux questions des agriculteurs, et les aider dans leurs démarches.

En plus de lire cet article et les autres déjà parus ou prévus par la rédaction sur le sujet dans les semaines à venir, qu'ils n'hésitent pas à contacter la chambre départementale ou régionale d'agriculture, qui dispose même parfois d'un service dédié, qui se charge notamment d'**accompagner les maîtres d'apprentissage**, en particulier au niveau administratif et réglementaire.

Y sont enregistrés les contrats en 3 exemplaires, expédiés par courrier ou par mail par le centre de formalité des entreprises (CFE) et déjà remplis par le CFA. « Il s'agit, en particulier, de vérifier toutes les informations qui y figurent pour éviter les erreurs et les retards de dossier, et permettre le déblocage des aides pour les agriculteurs employeurs », précise la chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais. Les données sont ensuite transmises à la MSA et la Draf, et chaque exemplaire est envoyé à son destinataire (jeune, maître d'apprentissage, CFA).

“ **Seul, c'est compliqué et ça prend beaucoup plus de temps !** »

« En se débrouillant seul, c'est compliqué et ça prend beaucoup plus de temps ! », appuie Mathieu Desjardin. Et après le recrutement, le producteur a tout intérêt à continuer à faire appel aux conseils des professionnels « afin d'être un bon patron » et pour savoir « comment bien réagir face à certaines situations » qu'il peut rencontrer.

